

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
du Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement Hydraulique et de  
Maîtrise de l'Erosion des Sols  
Agricoles dans le Sancerrois**

Nombre de  
Délégués

En exercice : 26  
Présents : 14  
Procurations : 1  
Votants : 15

L'an deux mil vingt deux, le trente juin à dix-huit heures  
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement  
Hydraulique et de Maîtrise de l'Erosion des Sols Agricoles dans le  
Sancerrois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au  
Centre Socio-culturel Guy Poubeau de Saint-Satur (Cher), sous la  
présidence de M. Jean-Michel GARNIER, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 16 juin 2022

Etaient présents avec voix délibérative :

Magali VADEN-BOSSCHE, Jean-Luc MILLET, Amaury COUET,  
Marie-France MARIX, Marc GUERIN, Sébastien CUROT, Jean-  
Claude DERBIER, Thierry MOINDROT, Cyprien CROCHET, Jean-  
Michel GARNIER, Nathalie MINAUD, Gérard CHERRIER, Patrick  
NOËL, Philippe CHAPUIS.

**Objet :**  
Formalité de  
publicité des  
actes

Absent avec procuration :

Jean-Marie DURAND avait donné procuration à M. Amaury COUET.

Absent excusé : Olivier GAUCHERON.

Assistait à la réunion : /

Secrétaire de séance : Amaury COUET.

ANNULE ET REMPLACE la délibération transmise le 13 juillet 2022, pour erreur  
matérielle (choix du mode de publicité non correctement retranscrit).

Vu :

- l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa  
rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du  
même code,
- l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles  
de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les  
collectivités territoriales et leurs groupements,
- le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de  
publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les  
collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Le syndicat bénéficie cependant d'une dérogation. Pour ce faire, il peut choisir, par délibération, les modalités de publicité de ses actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Syndicat ne dispose pas de site internet.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Comité Syndical,

**DECIDE** de la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication papier en mairie de Saint-Satur, siège social du Syndicat.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

28 JUIL. 2023



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission en  
Préfecture  
le  
et de la publication  
le 08 juillet 2022

Et ont signé les Membres Présents  
Pour extrait conforme,  
à Saint-Satur, le 19 juillet 2023

Le Président,  
Jean-Michel GARNIER

Le Secrétaire,  
Amaury COUET